



## PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le vingt-et-un février sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (30) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, BILLON Annick, BOILEAU Jean-Pierre, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, GAZULL Raymond, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, BRANDET Claire, CODET Bernard, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corine, VOLANT Jean-Jacques, HENNO Linda, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, MAINGUENEAU Gérard, EPAUD Sylvie, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (3) : M. BERNET Jacques, Mme DUBOIS Marie-Annick, M. PITALIER Anthony,

### POUVOIRS (2)

M. BERNET Jacques, Absent donne pouvoir à M. HECHT Gérard  
Mme DUBOIS Marie-Annick Absente donne pouvoir à Mme DOAT Isabelle

Membres en exercice : 33

Membres présents : 30

Membres votants : 32

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la dernière séance ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

Le procès verbal du 30 JANVIER 2017 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

27.02.2017

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 400 SITUEE DANS L'EMPLACEMENT RESERVE N° 12 DU PLU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la parcelle AT 400, sise secteur Le Fond Sablais pour une superficie totale de 230m<sup>2</sup> et classée en zone UAc, est grevée en totalité par l'emplacement réservé n°12 au PLU de la commune pour la création d'une « amorce de la voie à la zone de Villeneuve, rue des Sablais ». Il s'agit d'une parcelle en friche, libre de toute occupation.

Suite au décès de sa propriétaire, Madame GUENOT épouse ALLANIC, la succession du bien a été ouverte.

La Commune, prioritaire pour l'acquisition de ce bien, du fait de l'existence de l'emplacement réservé, a engagé les démarches nécessaires auprès des héritiers de Madame Allanic en novembre 2015.

Par courriel en date du 15 mars 2016, Monsieur Allanic Jean-Louis, fils de Madame Allanic, informait la Commune que lui-même et son père avaient renoncé à la succession.

En avril 2016, à la demande de la Commune, le notaire en charge de la succession a engagé auprès du Procureur de la République la procédure afin de déclarer la succession vacante.

Le 21 juin 2016, le procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Nantes a déclaré la succession vacante et a nommé en tant que curateur à cette succession le Trésorier Payeur général de la région des Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique, autorité administrative chargée du Domaine.

Par courrier du 7 novembre 2016, la Commune a informé le Trésorier Payeur Général de l'intérêt de la commune du Château d'Olonne à acquérir la parcelle AT 400, celle-ci étant grevée par un emplacement réservé et permettant l'accès à une opération d'habitat.

Les services de France Domaine, saisis par la Commune ont estimé ce bien, par avis en date du 30 novembre 2016, au prix de 13.800 € avec une marge de négociation amiable de 10%.

Au regard de l'estimation des services de France Domaine, la Commune, par courrier en date du 2 décembre 2016 adressé au Trésorier payeur Général, a proposé d'acquérir la parcelle AT 400 au prix de 13.800€.

Par courrier reçu en Mairie le 20 janvier 2017, la Direction Régionale des Finances Publiques, a informé Monsieur le Maire que la proposition d'acquisition de la parcelle AT 400 pour un montant de 13.800 euros était acceptée par le service des Domaines.

Afin de permettre la création de la voie nécessaire à la réalisation d'une opération de logements sur le secteur du Fond Sablais, il est proposé que la Commune acquière ce bien.

Il est précisé que le vendeur étant la succession vacante de Madame GUENOT et non l'Etat, le service des Domaines ont informé la Commune qu'il n'est pas possible de régulariser la vente par un acte administratif. L'acte sera donc établi en la forme notariée.

Il est précisé que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.

Les membres de la commission Urbanisme- Logement réunis en date du 10 février 2017 ont émis un avis favorable sur cette acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'accord de la Direction Régionale des Finances publiques – France Domaine, en qualité de curateur de la dite succession,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme- Logement en date du 10 février 2017,

27.02.2017

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'autoriser l'acquisition au prix de 13.800 € de la parcelle AT n° 400 d'une surface de 230 m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation de la voie prévue à l'emplacement réservé n°12 du PLU.
- 2°) - de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais d'acte et de publication afférents à cette affaire seront à la charge de la commune du Château d'Olonne.
- 3°) - de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits sur l'exercice budgétaire de l'année 2017.
- 4°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**ANNULATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE EXISTANTE SUR LA PROPRIETE  
DE M.BARDON ET MME GIOT AU PROFIT DE LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur BARDON et Madame GIOT, propriétaires du bien cadastré AL 70, situé 11 rue François Mauriac au Château d'Olonne, souhaitent vendre leur bien.

La parcelle cadastrée AL 70 est grevée d'une servitude de passage de 4 mètres au profit de la parcelle cadastrée AL 136 située au lieudit « Les Bourrelières » et dont la commune du Château d'Olonne a fait l'acquisition le 18 mars 2016.

Toutefois, la parcelle AL 136, appartenant à la commune du Château d'Olonne, dispose également d'un accès direct à la rue François Mauriac d'environ 6 mètres de largeur.

Par courrier du 14 juin 2016, l'agence immobilière COTE & SABLES IMMOBILIER informait Monsieur le Maire que Monsieur BARDON et Madame GIOT avaient trouvé un acquéreur mais que ce dernier ne souhaitait pas acquérir le bien si celui-ci était grevé d'une servitude. Par conséquent, l'agence COTE & SABLES IMMOBILIER sollicitait le renoncement à l'usage de la servitude de passage par la commune du Château d'Olonne.

Suite à l'avis de la commission urbanisme / logement du 20 juin 2016 et compte tenu de la desserte de la parcelle communale par la rue Guy de Maupassant, l'agence COTE & SABLES IMMOBILIER était informée que la commune du Château d'Olonne acceptait de renoncer, sans indemnité, à la servitude de passage grevant la parcelle AL 70.

L'acte nécessaire d'une part à l'annulation de la servitude entre la commune du Château d'Olonne et M. BARDON et Mme GIOT et d'autre part, à la vente d'immeuble entre M.BARDON et Mme GIOT à M. et Mme AVENANGO-BONELLO, sera établi par Maître Christophe MOUSSET, notaire aux Sables d'Olonne, à la charge des acquéreurs.

Les membres de la commission Urbanisme-Logement, réunis en date du 10 février 2017, ont de nouveau émis un avis favorable sur cette renonciation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme- Logement en date du 10 février 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) – d'accepter de renoncer, sans indemnité, à la servitude de passage existante sur la parcelle cadastrée AL 70, située 11 rue François Mauriac et appartenant à M. BARDON et Mme GIOT, au profit de la parcelle cadastrée AL 136, située au lieu dit « Les Bourrelières » appartenant à la Commune du Château d'Olonne.
- 2°) – de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée par le notaire de M. BARDON et Mme GIOT et que les frais d'acte et de publication afférents seront à la charge de l'acquéreur de la parcelle AL 70.
- 3°) – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette renonciation de servitude.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU**

**A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES SABLES AGGLOMERATION »**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

Considérant la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, lequel prévoit que les communautés d'agglomération et de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de planification (plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale) à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Considérant qu'en application du même article, si dans les 3 mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui définit et réglemente l'usage des sols en tenant compte des spécificités de chaque commune tout en permettant de définir des stratégies d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Considérant que la compétence PLU couvre l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres, et ne comprend pas la compétence « Application du Droit des Sols » (ADS).

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle communautaires, et notamment d'élaborer un PLU intercommunal à l'échelle des sept communes composant la communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération.

Considérant que l'élaboration d'un document de planification intercommunale, permettra de se donner les moyens d'agir pour :

- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes composant la Communauté d'Agglomération,
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- Enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires,
- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Considérant que dans le cadre de la création de la communauté de d'Agglomération, les sept Maires se sont accordés sur un transfert de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes s'est prononcé favorablement sur le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence « PLU document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016.

Considérant que le transfert de la compétence PLU, interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit à une date ultérieure aux délais prescrits par la loi ALUR (au plus tard le 27 mars 2017), les Conseils municipaux doivent s'opposer par délibération au transfert obligatoire de la compétence au 27 mars 2017 tout en précisant que celui-ci interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A ce titre, les délibérations des communes doivent intervenir dans les « trois mois précédents le terme d'un délai de 3 ans mentionné par la loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

27.02.2017

Dès lors que la compétence en matière de PLU sera exercée par la Communauté d'Agglomération, il est rappelé que ce document d'urbanisme devra porter sur l'intégralité du territoire de l'EPCI. Cependant, la Communauté d'Agglomération pourra s'engager dans l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU applicable dans son périmètre des modifications relevant du champ de la procédure de révision. Une ou plusieurs communes membres pourront demander à être couvertes par un plan de secteur (C. urb., art. L.123-1 et L. 123-1-1-1).

Aussi, après transfert de la compétence PLU, les dispositions des PLU existants resteront applicables sur le territoire communal :

- Dans l'attente de la prescription d'élaboration d'un PLUi : tant que les modifications à apporter aux PLU ne relèvent pas de la révision ;
- Après prescription de l'élaboration d'un PLUi : jusqu'à l'approbation du PLUi à l'échelle du territoire de l'EPCI compétent.

Il est précisé qu'une fois le transfert de la compétence effectué à l'EPCI, ce dernier sera compétent pour modifier ou mettre en compatibilité un PLU communal applicable sur son périmètre, dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal.

Si des procédures de modification, révision, élaboration, mise en compatibilité d'un PLU ont été engagées avant le transfert de la compétence à l'EPCI, ce dernier peut décider, en accord avec la commune, de poursuivre la procédure sur son périmètre initial, quel que soit son état d'avancement.

Les membres de la commission Urbanisme-Logement, réunis en date du 10 février 2017, ont émis un avis favorable sur ce transfert.

- Monsieur Akriche s'interroge sur les motifs de report du transfert de la compétence en matière de PLU du 27 mars 2017 au 01 janvier 2018.
- Madame Billon informe qu'il s'agit d'une décision collégiale prise avec les autres communes, car une fois la compétence transférée, il sera difficile pour les communes de lancer des modifications notamment du PLU. Or par exemple la ville du Château d'Olonne dispose de zones à urbaniser pour lesquelles des modifications doivent être engagées, elle dispose donc d'un délai d'un an pour anticiper les difficultés éventuelles et lancer les procédures avant le transfert.
- Monsieur Akriche souhaite savoir si ces actions auraient été acceptées par toutes les communes ?
- Madame Billon répond par l'affirmative. Elle évoque le projet d'urbanisation des Bourrelières, faisant l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années et sur la nécessité de lancer les procédures dès à présent à l'instar des autres communes. Elle conclut qu'il est plus opportun de concrétiser ce qui était imaginé dans le cadre des programmes respectifs puis transférer cette compétence.
- Monsieur Akriche évoque un éventuel risque de voir les collectivités se précipiter à réaliser des projets.
- Madame Billon précise que les zones AU doivent être mises à urbanisation, les modifications seront engagées pour permettre à la Commune d'urbaniser à terme ces secteurs. Un état des lieux a été dressé sur la Commune et une année pour lancer les projets s'avère suffisante sans précipitation.

27.02.2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Olonnes approuvant le transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté d'Agglomération les Sables d'Olonne créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - de s'opposer au transfert d'office de la compétence PLU au 27 mars 2017,
- 2°) - d'acter que la compétence « PLU » sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération les Sables Agglomération.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

27.02.2017

**RENOUVELLEMENT DES MODALITES D'AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE  
DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié en 2016 son programme « Eco-PASS » en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune d'une prime de 1.500 € minimum.

La commune pourrait ainsi s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par bénéficiaire, soit un total cumulé de 3.000 €

Pour les demandeurs, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les logements construits avant le 1er janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
  - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
  - Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Il est précisé que l'instruction des demandes sera effectuée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE 85). L'Adile 85 pourra ainsi recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

La commission urbanisme et logement a émis un avis favorable sur cette proposition, en séance du 10 février 2017.

- Monsieur Chapalain observe que 3.000 € a été inscrit au BP 2017 pour le dispositif qui prévoit une aide de 1.500 € par bénéficiaire ; ainsi seules deux personnes pourront en bénéficier cette année. Il souhaite connaître le nombre de bénéficiaires de cette aide les années précédentes.
- Madame Rezeau informe que seuls deux dossiers ont été déposés en 2016 dans le cadre de l'Eco Pass. Aussi, en cas de besoin, une éventuelle révision pourra être faite en cours d'année.
- Monsieur Chapalain demande si la Commune a mis en place une politique d'anticipation et notamment sur les modalités d'information des personnes éligibles afin que des mesures d'économie d'énergie soient réalisées auprès des personnes disposant de logements anciens.
- Madame Rezeau précise que des publications régulières dans le Castel Info ont été faites.
- Monsieur Akriche mentionne l'existence d'une cartographie permettant d'identifier les déperditions thermiques des bâtiments concernés sur le territoire communal.
- Madame Doat rappelle qu'il s'agissait à l'époque d'une initiative du Sydev qui a été abandonnée car cette thermographie aérienne ne présentait de portée technique avérée.



27.02.2017

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - de renouveler le dispositif départemental pour l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus.
- 2°) - de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale.
- 3°) - d'accorder une aide par bénéficiaire de 1.500 € quelque soit la composition familiale de celui-ci.
- 4°) - de confirmer l'inscription des crédits au budget primitif 2017, soit la somme de 3.000 €.
- 5°) - de confier l'instruction des demandes d'aides à l'ADILE 85.
- 6°) - d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE 85 des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- 7°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

27.02. 2017

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE  
DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a modifié depuis l'an dernier son programme « Eco-PASS » en supprimant l'éligibilité des opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA et location accession).

En raison des projets de logements en cours, la commune a souhaité continuer à apporter une aide forfaitaire de 3.000 € ou 1.500 € aux ménages en primo-accession d'un logement neuf en respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources Prêt à Taux Zéro (PTZ),
- qui sont primo-accédant, à savoir ne pas avoir été propriétaire dans les deux dernières années de sa résidence principale),
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune.

En séance du 10 février 2017, la Commission Urbanisme et Logement a décidé de maintenir l'aide à l'accession pour les logements neufs « Passeport pour l'Accession » dans les mêmes dispositions que celles de 2016 :

Pour les logements neufs	
⇒ Terrain inférieur ou égal à 500 m <sup>2</sup>	- Ménages relevant des plafonds de ressources PLUS, <b>Commune : 3.000 €</b> - Ménages relevant des plafonds de ressources PLS, <b>Commune : 1.500 €</b>
⇒ Terrain de plus de 500 m <sup>2</sup>	<b>Commune : 1.500 €</b>
⇒ Pour les logements neufs en accession sécurisée PSLA	<b>Commune : 1.500 €</b>

Concernant l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE 85), continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé, en lien avec les services municipaux.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - de mettre en œuvre l'aide financière « Passeport Accession » et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus.
- 2°) – de confirmer l'inscription des crédits au budget primitif 2017, soit la somme de 72.000 €.
- 3°) - de confier l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'information sur le Logement et l'Energie.
- 4°) - d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
  - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - attestation de propriété délivrée par le notaire.
- 5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**MESURE ENVISAGEE PAR LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LES ECOLES DU CHATEAU D'OLONNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courriers datés du 17 janvier et du 10 février, Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale fait état qu'après examen de la situation des écoles publiques du Château d'Olonne, elle envisage pour la rentrée scolaire 2017-2018, la fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Nouettes et par conséquence, le retrait du 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant.

Monsieur Le Maire précise qu'un courrier de réponse a été transmis à Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale lui demandant de transformer son projet de fermeture en gel de classe dans la mesure où :

- L'école des Nouettes, accueille en son sein une classe d'ULIS. Pour cette classe très spécifique, l'intégration des élèves dans les autres classes est essentielle. Elle risque de fait d'être très compromise avec une structure à 4 classes.

A ce titre, la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 et plus particulièrement la partie relative à la préparation de carte scolaire, demande aux Directeurs Académiques des services de l'Education Nationale, une attention particulière à porter pour les écoles ayant une ULIS.

- L'école élémentaire René Millet, avec une prévision à 165 élèves est proche du seuil d'ouverture de la 7<sup>ème</sup> classe, ce qui structurellement est aujourd'hui impossible.

A contrario, la Ville dispose avec le groupe scolaire des Nouettes, d'une capacité d'accueil bien supérieure aux besoins et est donc en capacité d'accueillir de nouveaux élèves.

Aussi, pour les nouvelles demandes d'inscriptions scolaires à l'école élémentaire René Millet, la commune proposera aux parents que leurs enfants soient accueillis au sein du groupe scolaire des Nouettes.

- Qu'à moyen terme, des réalisations d'aménagements urbains sont prévus à proximité et dans le secteur du groupe scolaire des Nouettes.

La première dans le secteur des Bourrelières, va créer une nouvelle zone constructible destinée à l'habitat.

La seconde, dans le périmètre proche de l'école, avec la création de nouveaux équipements publics et logements sociaux, doit redéfinir l'espace urbain du quartier.

Ces projets augurent des aménagements du territoire à venir, avec la fusion en janvier 2019 des communes du Château d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer et des Sables d'Olonne.

- Que si à ce jour, pour la rentrée de septembre 2017, la situation démographique de la population scolaire de l'école élémentaire des Nouettes est certes un peu tendue, nous ne sommes qu'à début février et il ne manque que six élèves pour maintenir la 5<sup>ème</sup> classe. Il semble raisonnable de penser que ces chiffres soient appelés à évoluer et n'augurent en rien de ce qu'ils seront en septembre, à la prochaine rentrée scolaire.

- Qu'en septembre 2018 avec l'arrivée de 26 élèves en Classe de C.P, le nombre d'élèves de l'école sera de nouveau stabilisé.

Néanmoins, lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2017, Madame la Directrice Départementale de l'Education Nationale, a précisé qu'une fermeture de classe à l'école élémentaire des Nouettes sera effective à la rentrée 2017.

27.02.2017

- Monsieur Akriche s'interroge sur l'intérêt de voter pour ou contre étant donné que la décision ne revient pas à Monsieur le Maire. Hormis le fait d'acter le désaccord avec le projet de fermeture porté par Madame l'Inspectrice, il se demande si ce vote aura un réel impact ? Enfin il souhaite connaître les autres moyens dont disposerait la Commune mise à part la mobilisation des parents d'élèves en cas de fermeture réelle de classe ?
- Monsieur le Maire répond qu'en tous les cas la Commune ne peut se satisfaire de ce type de situation et ne rien faire serait une forme d'irresponsabilité. L'objectif de ce soir était de porter à connaissance le projet de fermeture au Conseil Municipal auquel il est proposé de statuer sur le refus de cette proposition. Il précise que toutes les dispositions sont prises, que Madame l'Inspectrice d'Académie a été alertée de cette situation. Ainsi il était important d'aller jusqu'au bout de la démarche avec la saisine du Conseil Municipal.
- Madame Trameçon précise qu'il est important que le Conseil municipal donne un avis sur ce dossier. Cette délibération pourrait faire évoluer les choses. D'ailleurs, la situation pourrait évoluer lors de la rentrée des classes, reste à savoir si Madame la Directrice prendra en compte une éventuelle nouvelle donne. Elle rappelle la présence d'une classe d'ULIS dans cette école participant à l'intégration de ces élèves notamment dans le cadre des projets pédagogiques.
- Monsieur le Maire ajoute qu'une fois la classe fermée, il est difficile d'atteindre de nouveau le seuil d'ouverture, d'où l'intérêt de se battre pour la non fermeture.
- Monsieur Chapalain souhaite avoir des précisions sur les motifs invoqués suivants : "Qu'à moyen terme, des réalisations d'aménagements urbains sont prévus à proximité et dans le secteur du groupe scolaire des Nouettes. La première dans le secteur des Bourrelières, va créer une nouvelle zone constructible destinée à l'habitat. La seconde, dans le périmètre proche de l'école, avec la création de nouveaux équipements publics et logements sociaux".
- Monsieur le Maire rappelle que le secteur des Bourrelières fait l'objet d'une modification du PLU en vue de la réalisation d'un futur projet d'aménagement. Pour les Nouettes, l'idée a été évoquée en début de mandat, à savoir regrouper les équipements sportifs sur le site de Coubertin et de conforter le secteur des Nouettes en habitat avec une hypothétique maison de quartier. Enfin, il conclut sur le fait que le territoire communal comprend environ 7% de logements sociaux, ce qui est loin du seuil minimal légal.
- Monsieur Chapalain prend note de l'hypothétique maison de quartier. Il souhaite disposer d'une analyse plus sectorielle au niveau des logements sociaux, à savoir une mixité sur l'ensemble du territoire plutôt qu'une concentration dans certains quartiers.
- Monsieur le Maire confirme le taux des 7 % de logements sociaux pour l'ensemble du territoire, la vigilance apportée dans ce domaine et cite pour exemple de mixité sociale les Prés de la Clais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu l'article L.212-1 du code de l'éducation, portant compétence à la commune pour la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 du Ministère de l'Education Nationale, qui précise que l'ouverture ou la fermeture d'une classe ou d'une école est le résultat de la compétence partagée entre l'Etat et les communes ;

27.02.2017

Vu la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'émettre un avis défavorable sur la proposition de fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Nouettes et de retrait du 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant.
- 2°) - de transformer le projet initial de fermeture en gel de classe au regard des motifs exposés ci-dessus.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**  
**AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS EN 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau d'attribution des subventions ci-joint est le résultat d'un travail d'instruction porté par les adjoints concernés et les services municipaux, soumis ensuite aux commissions Vie Culturelle et Vie Sportive le 8 février 2017.

Il précise également que les propositions ci-dessous (détaillées en annexe) sont conformes aux prévisions du budget primitif 2017.

Synthèse des propositions d'attributions de subventions 2017.

Domaine	Subvention 2017
Associations culture et loisirs	9 850,00
Associations à vocation patriotique	400,00
Associations solidarité	17 375,00
Associations sportives	71 600,00
Subventions affectées	3 900,00
Subventions exceptionnelles	3 300,00
CCAS, EHPAD, COS	269 307,49
<b>Total</b>	<b>375 732,49</b>

- Monsieur Hecht précise les critères d'attribution de subventions au profit des associations sportives : 20% pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, 20% pour les déplacements, 10% pour les effectifs globaux, 30% pour les castelolonnais, 10% encadrement arbitre et 10% pour le rayonnement des résultats.
- Monsieur Chapalain comme il l'a souligné en commission municipale, regrette que le budget reste identique d'une année sur l'autre et l'absence d'effort de croissance d'aide aux associations de tout type. Il ajoute en ce qui concerne la subvention exceptionnelle de 800€ accordée à l'association les Sets de Plage, qui organisera au mois d'août sur la plage familiale de Tanchet une manifestation ayant vocation à réunir les jeunes le soir pour un évènement festif, la nécessaire prévention en termes d'hygiène et de sécurité envers les jeunes et les enfants qui le lendemain fréquenteront la plage, afin d'écartier tout risque pouvant être préjudiciable pour la collectivité.
- Monsieur Ratier informe que cette manifestation pourrait avoir lieu le 25 août sous réserve de l'autorisation préalable de l'Etat. Il rappelle la politique de la ville de décentraliser les opérations notamment ponctuelles à l'instar de R'Street oeuvrant dans le secteur des Nouettes.
- Monsieur Akriche n'est pas opposé au subventionnement de ces opérations ponctuelles mais s'étonne de la différence d'attribution de subvention faite à une association qui œuvre toute l'année à laquelle il est attribué 200 € et 800 € au bénéfice des Sets de Plage pour une soirée.
- Monsieur Ratier rappelle que le budget est différent et que l'organisation de ce type d'évènement par la Ville serait très onéreuse (environ 5.000 €).
- Monsieur le Maire souligne que ce projet est en cours d'élaboration comme pour l'association R'Street pour laquelle la Commune participe à hauteur de 10% de son budget.

27.02.2017

- Monsieur Akriche remarque que s'il s'agit d'achat de prestation cela ne devrait pas se traduire dans le subventionnement des associations.
- Monsieur le Maire confirme que ce dispositif est pris en compte dans l'enveloppe de subventions culturelles.
- Monsieur Akriche demande des informations complémentaires concernant Tourimmo - Lycée Sainte Marie du Port.
- Monsieur Ratier précise que la Commune fait appel à ces jeunes pour assurer l'ouverture des spectacles ayant lieu à la Gargamoëlle pendant la saison culturelle l'hiver.
- Madame Métaireau s'interroge sur l'attribution d'une somme de 1.000 € au profit du club hippique sablais qui a été transféré à Sainte Foy, au détriment d'autres clubs présents sur le territoire non bénéficiaires.
- Monsieur Hecht observe que les autres clubs n'ont pas fait de demande de subventions. Il ajoute que même s'ils ne se situent pas sur le territoire communal, ils pourraient être éligibles dès lors qu'ils comprennent au sein de leurs adhérents des Castelonnais, comme le Rugby club sablais

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Vie Culturelle et Vie Sportive » qui s'est réunie le 8 février 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) – d'attribuer les subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2017 telles qu'exposées ci-dessus.
- 2°) – que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**RENOVATIONS D'ECLAIRAGE LIES A L'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES MARCHAIS  
ET AVENUE DE TALMONT- LA PIRONNIERE PROGRAMME 2017 – PARVIS HOTEL DE VILLE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de plusieurs propositions techniques et financières concernant des travaux qui seront réalisés par le SyDEV.

Suite aux travaux de renforcement électrique du camping des Pirons, il a été proposé à la ville d'enfouir les réseaux sur le linéaire concerné par le renforcement et d'étendre le périmètre jusqu'à la rue de la République. Un nouvel éclairage sera également mis en place. Le Sydev propose à la ville une convention pour définir les modalités techniques et financières des opérations d'effacement de réseaux et une autre pour les travaux d'éclairage. Le montant cumulé des deux conventions représente 29.451 €uros HT de participation financière à la charge de la Ville.

Les travaux de la deuxième tranche de l'aménagement de l'avenue de Talmont ont débuté le 6 février 2017 par le renouvellement du réseau d'eaux pluviales et devront se poursuivre vers la mi-mars avec les opérations d'effacement de réseaux. Le Sydev propose à la ville une convention pour définir les modalités techniques et financières des opérations d'effacement de réseaux et une autre pour les travaux d'éclairage. Le montant cumulé des deux conventions représente 315.610 €uros de participation financière à la charge de la ville.

Des travaux relatifs à l'effacement de réseau et à la mise en place d'éclairage du secteur de la Pironnière - Programme 2017, sont envisagés :

- Allée d'Arundel,
- Avenue de l'Auzance,
- Avenue de la Vendée,
- Rue Thétis

Le Sydev propose à la ville une convention pour définir les modalités techniques et financières des opérations d'effacement de réseaux et une autre pour les travaux d'éclairage. Le montant cumulé des deux conventions représente 126.205 €uros HT de participation financière à la charge de la ville.

Enfin, dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'hôtel de ville, il a été demandé de pouvoir disposer de trois prises électriques dans les massifs pour alimenter des motifs lumineux. Le Sydev propose à la ville une convention pour définir les modalités techniques et financières de cete opération d'éclairage. Le montant de participation à la charge de la Ville s'élève à 2.262 €uros HT.

Les modalités sont fixées dans les conventions suivantes :

	N° des conventions	Coût total	Participation communale
Opération effacement de réseaux d'éclairage rue des Marchais	L.ER.060.16.003	11.118,00 € HT	5.559,00 € HT
	E.ER.060.16.004	60.732,00 € HT	23.892,00 € HT
Opération effacement de réseaux et travaux d'éclairage avenue de Talmont	L.ER.060.16.002	127.823,00 € HT	63.912,00 € HT
	E.ER.060.15.023	499.572,00 € HT	251.698,00 € HT
Effacement de la Pironnière Programme 2017 Complément Telecom option B	E.ER.060.16.003	17.434,00 € HT	17.783,00 € HT
Effacement la Pironnière Programme 2017	E.ER.060.16.002	203.898,00 € HT	88.748,00 € HT
Effacement la Pironnière Programme 2017	L.ER.060.16.001	39.347,00€ HT	19.674,00 € HT
Parvis Hôtel de ville – complément pour création prise motifs lumineux	L.EC.060.14.001	3.232,00 € HT	2.262,00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>473.528,00€ HT</b>



27.02.2017

La Commission Domaine et Equipements Publics, lors de sa séance du 14 février 2017, a émis un avis favorable sur ces conventions.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu les projets de conventions du SyDEV,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 14 février 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
Par 30 Voix Pour  
Et 2 Abstentions : Mme Epaud et Mme Métaireau  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes des conventions devant être établies entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage exposées ci-dessus.
- 2°) - d'approuver les participations communales pour les travaux d'effacement de réseaux et les travaux de rénovation d'éclairage énoncées ci-dessus.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017.

\*\*\*\*\*

**PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ILLOT CENTRAL  
DU CARREFOUR GIRATOIRE SITUE A L'INTERSECTION DES RD 2949, 32A ET 36A.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier électronique daté du 13 janvier 2017, il a sollicité le Président du Conseil Départemental de Vendée afin de pouvoir effectuer l'aménagement et l'entretien des espaces verts de l'îlot central du carrefour giratoire, situé à l'intersection des RD 2949, 32A et 36A sur la commune du Château d'Olonne.

Suite à l'avis favorable émis par l'Agence Routière Départementale Sud Ouest, un projet de convention d'entretien est à présenter au Conseil Municipal pour autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Un projet d'aménagement a été transmis à l'Agence Routière Départementale afin d'intégrer les préconisations concernant les obstacles.

Les travaux sont prévus pour le printemps 2017 représentant un budget d'environ 8.000 €.

Lors de la séance en date du 14 février 2017, la Commission Domaine & Equipements Publics a émis un avis favorable à la signature de ladite convention.

- Monsieur Chapalain demande si l'enveloppe de 8.000 € est destinée à financer des travaux d'aménagement réalisés en régie ou par une entreprise.
- Madame Doat précise que la conception sera assurée en régie et que la réalisation sera assurée par l'entreprise Littoral Vert.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention devant intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental portant sur l'aménagement et l'entretien des espaces verts de l'îlot central du carrefour giratoire, situé à l'intersection des RD 2949, 32A et 36A sur la Commune du Château d'Olonne.
- 2°) - d'approuver la participation communale de 8.000,00 € dans le cadre de cet aménagement.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) - dire que les crédits sont inscrits au budget 2017

\*\*\*\*\*

27.02.2017

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACQUISITION  
DE MATERIEL ALTERNATIF A L'USAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Monsieur le Maire expose que les arrêtés préfectoraux successifs, interdisant l'utilisation des produits phytosanitaires sur les zones à risque fort, modifient le travail des agents de terrain.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est totalement interdite sur les espaces publics recevant du public. Des techniques alternatives au désherbage chimique ont été mises en place comme le balayage mécanique et le désherbage vapeur. Les services ont acquis en 2012 et 2015 un porte outil avec une balayeuse mécanique et un désherbeur à air chaud.

Pour compléter le matériel et désherber les petites surfaces stabilisées, les services techniques souhaitent faire l'acquisition d'un désherbeur à air chaud à main. Cet outil permettrait aussi de diminuer les risques de bris de glace sur les véhicules présents sur la voie publique.

Cet outil peut donner droit à une subvention de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Le taux de subvention n'est pour l'instant pas fixé. Une participation au seuil maximal est demandée à l'Agence de l'eau. Le montant est estimé à 2.800 € TTC.

Pour info, le taux des précédentes subventions était de 30 %.\*

Les crédits relatifs à cette machine sont inscrits au budget principal de la commune.

Lors de la séance en date du 14 février 2017, la Commission DEP a émis un avis favorable à la demande de subvention.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'attester que la mairie a réalisé un Plan de Désherbage Communal avec le cahier des charges CREPEPP.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'achat du désherbeur à air chaud.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

\*\*\*\*\*

**PLAGE DE TANCHET – RENOUELEMENT DE LA SOUS-CONCESSION D'EXPLOITATION N°5**  
**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITE DE SOUS CONCESSION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de renouvellement de l'exploitation de l'emplacement n°5 de la plage de Tanchet, sous la forme de gestion déléguée par le biais de sous-concession d'exploitation et autorisait le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution dudit lot pour les saisons 2017 à 2019.

Selon les modalités du cahier des charges de la concession modifié, l'exploitation de l'emplacement n°5 est autorisée pour l'activité suivante :

<b>Plage concernée</b>	<b>N° du lot</b>	<b>Activités saisonnières autorisées entre le 15 avril et le 15 octobre</b>	<b>Surfaces maximales</b>	<b>Linéaire maximum autorisé</b>
TANCHET	5	Bar, restauration rapide	45 m <sup>2</sup>	7 ml

En application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un avis de publicité relatif au lancement de la procédure de délégation de service public pour le renouvellement de la sous-concession n°5 de la plage de Tanchet est paru dans un journal d'annonces légales (Ouest France du 05 octobre 2016) et dans un journal spécialisé (La Gazette du Tourisme du 12 octobre 2016). Cet avis, précisant les caractéristiques essentielles du service à déléguer, invitait les candidats à déposer un dossier de candidature pour le 14 novembre 2016 avant 12h00 dans les conditions exposées dans le règlement de consultation.

Huit candidatures ont été reçues en mairie dans le délai imparti.

En application des dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT, la Commission "Délégation de service public", créée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, a dressé la liste des candidats admis à déposer une offre lors de sa séance en date du 23 novembre 2016. Cette liste, comportant huit candidats, a été établie après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer l'accueil du public (continuité du service public et respect égalité de traitement des usagers) et de la préservation du domaine.

La liste se composait comme suit :

- PLI N° 1 : Madame Gaëlle ARBES – ZEBAR
- PLI N° 2 : Monsieur Frédéric RAWLS – SARL LE RUCKING
- PLI N° 3 : Monsieur Emmanuel VERGEREAU – CAFE DEL MAR – SAS LES CAFES DE LA MER
- PLI N° 4 : Monsieur Guillaume NOLEAU et Mme Julia NOLEAU – MEO SOCIETE
- PLI N° 5 : Monsieur François JUIGNE – SARL SUNSET CREPES
- PLI N° 6 : Monsieur Alexandre VANRENTERGEEM et Mme Anne-Sophie BAUD – SARL LES PATAGOS
- PLI N° 7 : Monsieur Kaourig LE DOZE,
- PLI N° 8 : Monsieur Rodolphe BERTHOME – EURL CHEZ SUZON

Le dossier de consultation relatif à la délégation de service public pour le renouvellement de la sous-concession d'exploitation n°5 de la plage de Tanchet a été transmis à chacun des candidats par une correspondance en date du 23 novembre 2016. Les candidats ont été invités à remettre une proposition pour le 23 décembre 2016 avant 12h00.

Les critères retenus pour l'analyse des offres étaient les suivants :

1. garanties et moyens mis en œuvre par le ou les candidat(s) pour assurer au mieux l'exploitation du service et le respect de l'environnement.
2. qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre commerciale dans le domaine d'activité proposé.

27.02.2017

A l'issue du délai de remise des offres, huit plis sont parvenus en mairie. Les propositions émanaient des candidats suivants :

- PLI N° 1 : Madame Gaëlle ARBES – ZEBAR
- PLI N° 2 : Monsieur François JUIGNE – SARL SUNSET CREPES
- PLI N° 3 : Monsieur Alexandre VANRENTERGEEM et Mme Anne-Sophie BAUD – SARL LES PATAGOS
- PLI N° 4 : Mme Julia NOLEAU – SAS MEO SOCIETE
- PLI N° 5 : Monsieur Emmanuel VERGEREAU – SAS LES CAFES DE LA MER
- PLI N° 6 : Monsieur Frédéric RAWLS – SARL LE RUCKING
- PLI N° 7 : Monsieur Rodolphe BERTHOME – SARL BERTHOME
- PLI N° 8 : Monsieur Kaourig LE DOZE, EIRL KAOURIG LE DOZE

Ces offres étant conformes au règlement de la consultation, il a été décidé de procéder à l'analyse des offres afin que la Commission "Délégation de service public " émette un avis sur le choix du sous concessionnaire.

Lors de sa séance en date du 18 janvier 2017, la commission "Délégation de Service Public" après avoir pris connaissance de l'analyse des offres des huit candidats admis à présenter une offre, a retenu les quatre offres suivantes :

- PLI N° 3 : Monsieur Alexandre VANRENTERGEEM et Mme Anne-Sophie BAUD – SARL LES PATAGOS
- PLI N° 4 : Mme Julia NOLEAU – SAS MEO SOCIETE
- PLI N° 6 : Monsieur Frédéric RAWLS – SARL LE RUCKING
- PLI N° 7 : Monsieur Rodolphe BERTHOME – SARL BERTHOME

Conformément à sa demande, quatre sessions d'entretien avec ces candidats se sont tenues le lundi 23 janvier 2017 de 9h30 à 11h30 avant attribution définitive.

Chacun des candidats ont été interrogés sur les points suivants :

- les mesures prises pour garantir le respect du cahier des charges et du traité de sous-concession ;
- la justification de leur projet de restauration ;
- les qualifications des moyens humains ;
- l'aménagement du module et de ses équipements ;
- la justification de leur bilan prévisionnel et notamment du niveau d'investissement et de l'évolution du chiffre d'affaire.

En conséquence, la proposition du futur délégataire de la sous-concession d'exploitation n°5 a été effectuée en fonction des éléments compris dans l'offre déposée par chacun des candidats et des éléments complémentaires demandés lors des entretiens.

A l'issue de cette procédure, l'offre répondant au mieux aux critères de sélection des offres ainsi qu'aux attentes de la collectivité est celle de Monsieur Rodolphe BERTHOME – SARL BERTHOME.

Lors de sa séance en date du 09 février 2017, la commission "Délégation de Service Public" a donné un avis favorable quant à l'attribution de l'emplacement n°5 par l'autorité représentant la personne publique délégante.

Le traité de sous-concession relatif à l'exploitation dudit emplacement de la plage de Tanchet sera conclu pour une durée allant de la note de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2019.

- Monsieur Akriche s'étonne par rapport aux années précédentes, de ne pas avoir été destinataire d'une copie du détail des entretiens des justificatifs de leur éviction afin de comprendre le choix de l'attribution. De plus il souhaite savoir si des jeunes avaient déposé une candidature et si des candidats créaient leur propre emploi pour la première fois. Il constate que l'attributaire avait déjà une cabane sur la plage de Tanchet côté sablais, il demande si son passé a été pris en considération dans le cadre de cette attribution.
- Madame Doat informe qu'une copie du rapport d'analyse pourra lui être transmise. Elle ajoute que l'ancienneté de l'attributaire n'a pas retenue l'attention de la Commune, d'ailleurs le module sera différent. Au cours de la procédure, deux candidats se détachaient du lot, la Commission a souhaité valider une offre de petite restauration réelle avec des tarifs plus familiaux, plus accessibles, axée sur de la sandwicherie, des plats plus faciles à emporter ou consommer sur place. Cette offre a semblé inexistante et par conséquent complémentaire à ce qui existe aujourd'hui, c'est ce critère là qui a prévalu. L'âge des candidats n'est pas un critère, cependant l'attributaire va créer un emploi suite à une reconversion professionnelle. Elle rappelle que l'attribution de la sous-concession reposait sur des critères comme le respect du cahier des charges, la solidité financière, du contenu plus ou moins avancé du dossier d'offre.
- Monsieur Akriche s'interroge sur la responsabilité du sous-concessionnaire concernant la vente à emporter et des déchets engendrés sur la plage, et notamment à qui incombe l'entretien.
- Madame Doat confirme que l'ensemble des sous-concessionnaires s'engagent à entretenir la propreté du site ainsi que le tri des déchets.
- Madame Maurel rappelle que lors du conseil municipal du 26 septembre 2016, sa préférence à ne pas réattribuer ce lot vacant et de le réserver à la Ville, notamment à destination de services publics municipaux (activité ponctuelle de la Médiathèque ou Office de tourisme). Ainsi elle informe que pour ces raisons le groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1411-1 à L.1411-18,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-13 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°08 DDE SMR 187 du 25 juin 2008 modifié par lequel l'Etat a concédé l'exploitation de la plage naturelle de Tanchet à la commune du Château d'Olonne pour une durée de 12 ans, selon les clauses et conditions du cahier des charges annexé,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 relative à la mise en place d'une commission « Délégation de service public » afin d'étudier les propositions des candidats à la délégation de service public pour les sous-concessions de plage,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2016 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour la sous-concession de plage du lot n°5 sur la commune du Château d'Olonne,

Vu l'avis d'appel public à candidatures du 30 septembre 2016 publié dans la presse les 05 et 12 octobre 2016,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, en date du 23 novembre 2016 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, rapport en date du 18 janvier 2017 analysant les propositions des candidats admises à présenter une offre,

Vu le rapport de présentation motivant le choix des délégataires ci annexé,

27.02.2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 27 voix Pour

Et 5 Abstentions : Mmes Maurel, Epaud, Vrignon, MM. Maingueneau, Chapalain,

Décide :

- 1°) - d'approuver l'attribution de l'exploitation de la sous-concession n°5 de la plage de Tanchet pour les saisons 2017 à 2019 à Monsieur Rodolphe BERTHOME représentant la SARL BERTHOME.
- 2°) - d'approuver les termes du projet de traité de sous-concession d'exploitation de la plage de Tanchet, annexé à la présente délibération, devant intervenir entre la Commune délégante et l'attributaire ci-dessus mentionné pour le lot n°5.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit traité de sous-concession d'exploitation, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

\*\*\*\*\*

27.02.2017

**Monsieur le Maire suspend la séance pour quelques minutes et à l'issue, informe du report des questions 12, 13 et 14 qui n'ont pas été étudiées de manière suffisante.**

- Monsieur Akriche demande confirmation quant à la légalité du report de questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.
- Monsieur le Maire le confirme.
- Madame Epaud demande à Monsieur le Maire d'énoncer les intitulés des questions faisant l'objet du report pour en informer le public présent.
- Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour est connu du public suite à son affichage et dans la mesure de leur retrait, il n'y a point d'intérêt à les citer.

\*\*\*\*\*



**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que conformément à l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes.

Cette instance est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant. Par ailleurs, il n'y a pas de nombre maximum de membres imposé, la parité de représentation n'est pas non plus imposée, et le nombre de représentant par communes peut être différent.

Elle a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La CLECT rend son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion notamment et lors de chaque transfert de charge ultérieur. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Par délibération en date du 14 janvier 2017, le Conseil communautaire des Sables d'Olonne Agglomération a fixé la composition de la CLECT à quatorze membres et a proposé aux conseils municipaux de présenter les candidatures des membres de la commission Finances, à savoir pour la Commune du Château d'Olonne : Mme Chantal MEREL et M. le Maire en qualité de représentants de la Commune et Mme Mauricette MAUREL en qualité de représentante de la minorité municipale.

Pour mémoire, lors des deux précédents mandats, les membres de la CLECT à la CCO étaient ceux de la Commission Finances et Personnel comme membres composant la commission d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération en date du 14 janvier 2017 venant fixer la composition et l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - de prendre acte de la composition de la CLECT avec 14 membres issus de la Commission Finances de la Communauté d'Agglomération.
- 2°) - de désigner en son sein les membres de cette commission suivants :
  - Mme Chantal MEREL et M. Joël MERCIER en qualité de représentants de la Commune,
  - Mme Mauricette MAUREL en qualité de représentante de la minorité municipale.
- 3°) - de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **MOTION DE SOUTIEN AU BUREAU DE DOUANES DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la menace qui pèse à nouveau sur le bureau de douanes des Sables d'Olonne.

La Direction Générale des douanes et droits indirects envisage la fermeture du bureau des Sables d'Olonne dans le cadre du Plan Stratégique Douanier alors même que ce service public :

- constitue un service de proximité aux entreprises nautiques vendéennes,
- répond à un véritable besoin local du monde maritime,
- est complémentaire de la brigade de surveillance des Sables d'Olonne.

**Le bureau de douanes des Sables d'Olonne offre un service public de proximité aux entreprises vendéennes et régionales nautiques.** En 2016, le bureau de douanes a instruit plus de 5.500 actes. Ses missions s'étendent de la francisation des bateaux (*obligatoire pour tous les bateaux de plaisance si la longueur de leur coque est supérieure ou égale à 7 mètres ou que leur moteur est d'une puissance supérieure ou égale à 22 chevaux*) à l'ensemble des autorisations liées aux activités des entreprises nautiques : autorisation de sortie en mer, actes provisoires pour les bateaux de commerce (OCEA, STX-St Nazaire). S'agissant des autorisations de sortie en mer, ce bureau de douane a reçu en 2016 plus de 200 demandes uniquement de la part de l'entreprise BENETEAU, 1<sup>er</sup> constructeur mondial de bateau de plaisance. Dans ce cadre, le service de douane doit faire preuve de réactivité pour délivrer la demande le jour du dépôt, ce que seule la proximité permet.

**Le bureau de douanes des Sables d'Olonne répond à un véritable besoin local,** démontré s'il était nécessaire par la forte mobilisation déjà suscitée en 2015 d'une quarantaine d'entreprises locales, lesquelles avaient toutes signé la pétition en faveur du maintien de bureau de douanes. La fermeture du bureau de douanes ne serait donc pas uniquement la délocalisation de 5 emplois. Elle fragiliserait un écosystème représentant plusieurs centaines d'emplois sur le littoral vendéen.

**Le bureau de douanes est complémentaire de la brigade de surveillance des Sables d'Olonne.** La façade atlantique des Sables d'Olonne est une frontière extra-communautaire. Le bureau de douanes a l'obligation de contrôler toutes les marchandises en provenance d'un pays hors Union Européenne. Le brexit ne fait que renforcer ce besoin. Ce contrôle ne peut pas être efficient s'il n'y a pas une étroite collaboration entre le bureau de douanes et la brigade de surveillance des Sables d'Olonne, en particulier pour les échanges de renseignements relatifs aux activités des ports de commerce, de pêche et de plaisance.

Enfin, la question de la suppression de ce bureau de douanes des Sables d'Olonne est d'autant plus antinomique en ce début d'année 2017 que :

- le port de pêche des Sables d'Olonne s'est classé à la 4<sup>ème</sup> place des ports de pêche français en 2016. Ce qui représente plus de 8.000 tonnes débarquées/embarquées aux Sables d'Olonne pour une valeur de plus de 70 millions d'euros.
- les ports de commerce et de plaisance sont les premiers ports du Département de la Vendée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- De voter une motion de soutien en faveur du maintien du bureau de Douanes aux Sables d'Olonne, l'agglomération du Vendée Globe.

**MARCHE DE SERVICES TRANSPORT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**  
**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**  
**DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PRESENT MARCHE**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de services relatif au transport scolaire et périscolaire a été signé en date du 15 décembre 2015 avec l'entreprise Sovetours située 105 boulevard d'Angleterre - BP 169 - La Roche sur Yon (85004).

Ledit marché, notifié le 21 décembre 2015, d'un montant initial annuel minimum de 30.000 € HT et maximum de 60.000 € HT, a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016 reconductible 3 fois.

Le cahier des clauses administratives particulières prévoit une révision annuelle des prix et fixe la formule de révision :

$$C_n = 12,5\% + [(18\% \times 07221E(n)/07221E(o)) + (50\% \times NAT(n)/NAT(o)) + (19,5\% \times F291013(n)/F291013(o))]$$

dans laquelle :

- C<sub>n</sub> : coefficient de révision,
- 07221E(o), NAT(o), F291013(o) : valeurs des index de référence au mois zéro,
- 07221E(n), NAT(n), F291013(n) : valeurs des index de référence au mois n,
- 18 - 50 - 19,5 : part de l'index par rapport à la partie variable exprimé en pourcentage (%).

L'un des index la composant (07221E "carburant") a été archivé au mois de décembre 2015 et deux nouveaux index ont été créés : "07221 gazole" et "07222 essence" Il convient de retenir l'index "07221 gazole", qui se rapproche le plus de l'objet du marché.

Aucun coefficient de raccordement n'ayant été publié, il est proposé d'appliquer le principe de la double formule conformément aux prescriptions de l'Insee. La formule de révision applicable, se substituant à la précédente devient donc :

$$C_n = 12,5\% + [ \{ (18\% \times (07221E(d)/07221E(o)) \times (07221 \text{ gazole}(p)/07221 \text{ gazole}(n)) \} + (50\% \times NAT(n)/NAT(o)) + (19,5\% \times F291013(n)/F291013(o)) ]$$

dans laquelle :

- C<sub>n</sub> : coefficient de révision,
- 07221E(o), NAT(o), F291013(o) : valeurs des index de référence au mois zéro,
- 07221 gazole(n), NAT(n) F2910413(n), : valeurs des index de référence au mois n,
- 07221E(d) : valeur de l'indice de référence au mois de décembre 2015 (dernier indice de la série publié)
- 07221 gazole(p) : valeur de l'indice de référence au mois de décembre 2015 (premier indice de la série publié)
- 18 - 50 - 19,5 : part de l'index par rapport à la partie variable exprimé en pourcentage (%).

Suite à une erreur matérielle, la formule ci-dessus est erronée. Il convient de lire :

$$C_n = 12,5\% + [ \{ (18\% \times (07221E(d)/07221E(o)) \times (07221 \text{ gazole}(n)/07221 \text{ gazole}(p)) \} + (50\% \times NAT(n)/NAT(o)) + (19,5\% \times F291013(n)/F291013(o)) ]$$

Il est donc proposé à l'Assemblée de conclure l'avenant n°1 au dit marché afin de modifier l'un des index de révision de prix ainsi que la formule du présent marché dans les conditions exposées ci-dessus.

27.02.2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 portant autorisation de signature du marché de services relatif au transport scolaire et périscolaire,

Vu le marché de services relatif au transport scolaire et périscolaire avec l'entreprise Sovetours,

Vu le projet d'avenant n° I,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Décide :

- 1°) - d'approuver la conclusion d'un avenant n° I au marché de travaux conclu avec l'entreprise Sovetours pour le transport scolaire et périscolaire, portant sur la nouvelle formule de révision annuelle du marché intégrant le nouvel index,
- 2°) - de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017 autorisant la signature dudit avenant suite à l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la formule,
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I dudit marché ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 Avril 2014, le Conseil Municipal lui a accordé les délégations de pouvoirs que propose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2122-22.

En contrepartie, le Conseil Municipal doit « donner acte » de ces décisions, conformément à l'article L.2122- 3 dudit code.

Les dernières décisions prises concernent :

➤24.01.2017 – N°007 -2017

Accord-cadre pour la fourniture de paillage naturel pour les massifs de plantations d'arbres, d'arbustes, vivaces, graminées et rosiers – Signature d'un marché de fournitures avec l'entreprise Echo Vert Distribution pour un montant annuel HT mini de 3.000 €uros et maxi de 15.000 €uros.

➤24.01.2017 – N°008 -2017

Prestations de balayage mécanique – Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise Rousseau SAS concernant une moins-value s'élevant à environ 13,85% du montant initial.

➤02.02.2017 – N°009 -2017

Renouvellement d'adhésions de la Commune à diverses associations pour l'année 2017.

➤13.02.2017 – N°010 -2017

Mission d'accompagnement en Ressources Humaines en vue de la création d'une Commune Nouvelle – Signature d'une convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet Catalys pour un montant d'honoraires s'élevant à 17.964 € TTC.

➤13.02.2017 – N°011 -2017

Contrat d'engagement conférence-débat à la Gargamoëlle avec M. GUISLIN Patrice, pour un montant d'une prestation s'élevant à 200 € net et un remboursement des frais kilométriques s'élevant au maximum à 150 € net.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil.

\*\*\*\*\*

**QUESTION DIVERSE DE MAURICETTE MAUREL,**  
**AU NOM DE LA MAJORITE DE LA LISTE « ENSEMBLE, AGIR POUR LE CHANGEMENT » :**  
**DEVENIR DU TERRAIN DE L'ANCIENNE CLINIQUE DU PAS-DU-BOIS**

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, nous avons demandé de réaliser les niveaux d'investissements proposés aux DOB de 2015 et 2016, qui n'ont pas été atteints.

Au vu de la très bonne santé financière de la Commune, nous avons demandé d'engager ou de réengager la négociation avec les propriétaires de l'ancienne clinique en vue de son acquisition.

- ✚ NOUS SOUHAITONS SAVOIR SI DES PROJETS SONT ENCORE A CE JOUR ENVISAGES, ALORS QUE DEPUIS 5 ANS, AUCUNE INFORMATION N'A FILTRE A CE SUJET, LAISSANT PENSER A LA POPULATION QUE RIEN N'AVANCE.
- ✚ NOUS CONFIRMONS QUE NOTRE VOLONTE EST AVANT TOUT DE LAISSER A L'INITIATIVE PRIVEE LE SOIN DE PORTER UN PROJET S'IL EST DE QUALITE EN RAPPORT AVEC L'EMPLACEMENT PRIVILEGIE DU SECTEUR.
- ✚ CEPENDANT, SI AUCUNE ISSUE PRIVEE NE SE PRESENTE, NOUS REITERONS NOTRE DEMANDE D'ACHETER CE TERRAIN SANS PLUS TARDER, QUI DEVIENDRA RESERVE FONCIERE POUR LA COMMUNE NOUVELLE, LAQUELLE DECIDERA DE SON AFFECTATION, PRIVEE OU PUBLIQUE.

Notre demande se trouve confortée avec le vote du BP 2017 : nous avons constaté un record de l'excédent 2016 de 2,3 millions, qui a été reporté au BP et un programme d'investissement, qui, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, sera entièrement autofinancé, sans recours à l'emprunt.

Pourquoi pouvons- nous sans problème emprunter ?

- Parce-que notre annuité de dette est passée de 1.053.000€ en 2014 à 720.000€ en 2017 et sera de 665.000€ en 2018.
- Parce-que notre encours de dette représente 36% de nos recettes réelles de fonctionnement, alors que la moyenne de notre strate démographique est de 82% (source BP 2017, p 3, ratio obligatoire n°11, le plus pertinent).
- Parce-qu' à titre indicatif, un emprunt de 3 millions d'€uros nous coûterait sur 20 ans, 175.000€ d'annuité et porterait notre ratio d'encours à 57% de nos recettes réelles de fonctionnement, bien loin encore des 82% de la strate.

Oui, nous devons laisser en priorité les propriétaires céder leur terrain pour un aménagement privé de qualité,

Mais si rien n'aboutit,

Alors oui, nous devons acquérir à l'amiable et emprunter ..... Les Castelonnais le comprendront, eu égard aux questions que pose aujourd'hui l'état de ce terrain, que nous avons à juste titre qualifié de verrou,

Terrain emblématique, à une entrée majeure de l'agglomération et d'une visibilité tout à fait privilégiée.

Pour toutes ces raisons, soyons attentifs à ne pas laisser perdurer cet état d'abandon et veillons à ce que le meilleur des projets se réalise à cette vitrine du Pas-du-Bois.

27.02.2017

- Monsieur le Maire énonce que ce site fait l'objet de quelques convoitises et de remarques de part son positionnement mis en évidence suite à la réalisation de travaux sur les avenues du Pas du Bas et de Talmont. Il rappelle que depuis le début voire même avant ce mandat, différents projets ont été présentés mais classés sans suite. En effet, au regard du classement au PLU de ce site en zone US, affectant à ce secteur des équipements publics ou d'intérêt général, les investisseurs ont cherché en complément à apporter des projets ne rentrant pas dans le cadre de ces prescriptions, obligeant ainsi la Commune à les refuser. Il ajoute qu'en début de mandat, un courrier a été adressé aux propriétaires informant que si des aménagements mineurs pouvaient être portés au PLU, la Ville resterait attentive. A ce jour, rien ne lui a permis de travailler sur ce sujet. Il confirme le constant intérêt des investisseurs sur ce site, qu'il a rencontré d'ailleurs la semaine dernière, un projet est à l'étude mais il ne peut l'évoquer publiquement en raison de négociations en cours avec les propriétaires. Depuis la période évoquée, ce site intéresse les investisseurs potentiels, malgré le contexte économique difficile en raison d'éléments nouveaux venant compléter le paysage à proximité comme la réalisation du complexe aquatique.
- Madame Maurel remercie Monsieur le Maire pour ses réponses et fait part de sa satisfaction quant au porté à connaissance de ces projets en cours. Elle espère qu'ils aboutiront dans un délai raisonnable car ce site ne peut être laissé dans cet état d'abandon et que les propriétaires et les aménageurs s'entendront quant à l'émergence d'un projet de qualité et qui s'intégrera à son environnement.
- Monsieur le Maire rappelle que la Ville sera attentive et que la réalisation de ce projet repose sur deux conditions : l'accord sur le prix et le respect des exigences du PLU sur ce secteur.
- Madame Maurel souhaite savoir si le zonage du PLU est connu des investisseurs et des propriétaires.
- Monsieur le Maire le confirme, même si des projets présentés dévient sur certains points, dans le contexte actuel ce n'est pas le Plu qui pourra permettre à la Ville de faire aboutir un projet dans un terme court car le passage du Plu en PLUI fige la collectivité dans la procédure.
- Madame Maurel répond que c'est pour cette raison qu'elle imaginait qu'une suite serait donnée à ce dossier et qu'en cas de carence privée, la Commune doit prendre le relais avant la mise en œuvre du SCOT et du PLUI.
- Monsieur le Maire informe que le SCOT qui est déjà lancé, ne peut interférer dans la réalisation de ce projet alors que le PLUI aura lui un fort impact.
- Madame Maurel précise que cette information est donnée au nom de la majorité de la liste.
- Madame Métaireau s'interroge si l'implantation d'un éventuel Palais des Sports rentrerait dans le cadre du PLU.
- Monsieur le Maire répond que l'implantation de ce projet n'est pas prévue dans ce secteur.
- Madame Métaireau demande si dans la mesure où le Plu peut être modifié, une modification en ce sens peut être envisagée.
- Monsieur le Maire fait part qu'en l'état actuel des choses, la Commune est contrainte du fait de l'ancienneté du PLU et que la modification de ce dernier a été autorisée uniquement pour le secteur des Bourrelières. Ainsi si d'autres à l'avenir seraient envisagées alors une révision du PLU serait nécessaire, ce qui n'est pas opportun alors que la Communauté d'Agglomération travaille sur l'élaboration d'un PLUI.

27.02.2017

- Madame Billon par rapport au Palais des Sports, informe que tout le travail reste à faire pour définir les besoins en termes d'équipements, de stationnements car il avait été évoqué des parkings relais pour des évènements comme le Vendée Globe. Tant que ce travail préalable n'aura pas été mené, nul ne peut avoir la prétention de dire que la superficie de l'ancienne clinique puisse correspondre à un Palais des Sports. La Commission communautaire Sports qu'elle préside auditionnera les Adjointes aux Sports des Communes membres de l'Agglomération. Cette dernière désignera un Assistant à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement dans la définition du projet, de ses objectifs.
- Monsieur le Maire conclut que le site pressenti du Palais demeure le secteur nord de la Vannerie censé accueillir des équipements publics.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21 heures 50.

Joël Mercier,  
Maire.